CAMPAGNE

VILLE APAISÉE, QUARTIERS À VIVRE

VERS LA VILLE DE L'AVENIR

Brochure ***« À pied, à vélo, mieux se comprendre – pour une cohabitation vigilante et bienveillante »***

15 novembre 2024

BROCHURE RÉALISÉE PAR LES ASSOCIATIONS

RUE DE L'AVENIR

ADAV droit au vélo

***Une brochure** (20 pages - format vertical), réalisée et diffusée à l'occasion des journées « À pied, à vélo, bien dans ma ville », Dijon - 18 et 19 septembre 2024,*

et au cours de la Semaine de la mobilité,

à partir du 16 septembre 2024.

En téléchargement ou version papier :

- Pour les associations des Hauts de France : info@droitauvelo.org
- Pour les autres Régions : infosrda@ruedelavenir.com

Objectifs de ce document : promouvoir « une nouvelle civilité urbaine »

***Multiplication des engins de déplacement personnel**, motorisés (EDPM) ou non*

+ développement de l'usage du vélo

***= augmentation des incidents et des conflits** avec, en particulier, les piétons (même si ces conflits ne génèrent que très rarement d'accidents graves).*

***Piétons et cyclistes** éprouvent un **sentiment d'insécurité** compte tenu de la proximité dans l'espace public vécue au quotidien.*

>> Cela a provoqué un grand désordre.

*>> Des **mesures réglementaires** sont progressivement intervenues*

*>> Dans un contexte souvent difficile, il apparaît utile que se développe une **relation fondée sur la civilité**,*
*en complément d'un effort de communication des pouvoirs publics locaux sur les **droits et obligations** de chaque usager.*

>> Les problèmes de cohabitation entre piétons et cyclistes résultent souvent de ***problèmes de cohabitation entre ces deux modes et l'automobile*** *: certaines collectivités ont choisi d'accorder un peu de place aux vélos en ne touchant pas à la place accordée aux automobiles,*
confinant ainsi piétons et cyclistes dans des espaces restreints et souvent contigus*.*

>> Donner des clés ***pour que tout se passe au mieux entre piétons et cyclistes même en présence d'aménagements mal conçus****,*
autrement dit, sans attendre un monde meilleur, ***apprenons à partager l'espace public !***

*>> **Favoriser la compréhension** des comportements des uns et des autres*

*>> Conduire à **plus de respect**, **plus de bienveillance** et, in fine, à ce que chacun se sente plus en sécurité.*

*>> Le propos s'adresse aux **piétons**, aux **cyclistes** et aux **conducteurs d'EDPM.***

>> Il peut aussi intéresser les intervenants dans le cadre de l'apprentissage du vélo, ou de toute opération de sensibilisation à la sécurité routière.

Sommaire

Définitions	04 - 05
Cohabiter dans une rue « normale » ou en zone 30	06 - 07
Cohabiter à proximité d'une piste cyclable	08 - 09
Cohabiter dans une zone de rencontre	10 - 11
Cohabiter dans une aire piétonne	12 - 13
Cohabiter sur une voie verte	14 - 15
Cohabiter sur un trottoir	16 - 17
Cohabiter sur un « espace indéfini »	18 - 19

Après un ***rappel des « caractéristiques » du piéton et du cycliste****,*

l'indication pour chacune des ***situations de cohabitation, des besoins de :***

- ***vigilance des piétons,***
- ***vigilance des cyclistes,***

- ***bienveillance des piétons,***
- ***bienveillance des cyclistes.***

C'EST QUOI UN PIÉTON ?

DÉFINITION

Il se déplace à pied mais peut aussi…

- se déplacer en rollers, skate, trottinette (sans moteur), en fauteuil (motorisé ou non) ou mener à la main un vélo, une trottinette électrique ou tout autre EDPM (engin de déplacement personnel motorisé),
- être à mobilité réduite (béquilles, déambulateur, poussette, valise, etc.).

Il peut être…

- en situation de handicap, visuel, auditif, physique ou cognitif,
- un enfant (champ de vision réduit, facilité de distraction, difficulté à estimer vitesses et distances),
- un senior (aptitudes physiques et réactivité réduites).

SON COMPORTEMENT

Il cherche à couper au plus court, Il peut…

- être lent (mobilité réduite, seniors, etc.) ou rapide (jogger, roller, trottinette sans moteur, etc.),
- changer de direction ou s'arrêter sans prévenir,
- mal percevoir ou mal comprendre son environnement par distraction ou handicap (ne pas entendre la sonnette d'un cycliste par exemple), faire des erreurs, ne pas respecter le code.

C'EST QUOI UN CYCLISTE ?

DÉFINITION

Pour le code de la route, le cycliste est un conducteur.

Son véhicule est :

- **un vélo avec ou sans assistance électrique,**
- **ou un cycle à 2 ou 3 roues (tandem, vélo cargo, vélo couché, triporteur, etc.).**

Il peut transporter une charge, un passager ou tirer une remorque. Il peut être peu aguerri (débutant enfant ou adulte), expérimenté, sportif, pressé ou prenant son temps.

SON COMPORTEMENT

Il cherche à couper au plus court, à éviter les successions d'arrêts-redémarrages. Il peut être inattentif, distrait, utiliser téléphone, écouteurs ou casque. Au guidon d'un vélo à assistance électrique, il peut être rapide et accélérer brusquement. Il peut ne pas respecter le code de la route.

C'EST QUOI UN CONDUCTEUR D'EDPM ? *

*Engin de Déplacement Personnel Motorisé ou de cyclomobile léger

DÉFINITION

Il doit avoir plus de 14 ans et ne peut transporter aucun passager.

Son véhicule est :

- **équipé d'un moteur non thermique,**
- **limité à une vitesse de 25 km/h,**
- **sans place assise (trottinette électrique, gyropode, skate électrique, etc.), sauf si c'est un cyclomobile léger, il a alors une seule place assise (draisienne électrique).**

Pour le code de la route, il est vu comme un cycliste, avec quelques contraintes en plus, par exemple, concernant les règles de circulation : les aménagements cyclables lui sont obligatoires. Il peut être novice, aguerri voir téméraire (conducteur souvent jeune).

SON COMPORTEMENT

Peu économe de son énergie, les arrêts-redémarrages ne le gênent pas. Petit véhicule et sensation de « glisse » peuvent inciter à un usage « ludique » peu respectueux du code. Dans ce qui suit, sauf exception, il sera assimilé à un **cycliste rapide**.

VIGILANCE

Cohabiter dans une rue « normale » ou en zone 30

VIGILANCE

PIÉTON

- Pour traverser, je dois utiliser les passages piétons situés à moins de 50 mètres et tenir compte de la vitesse d'approche des véhicules.
- L'absence de bruit sur la chaussée n'est pas synonyme d'absence de véhicule !
- Regarder des deux côtés n'est pas un luxe : une rue en sens unique pour les voitures peut être à double-sens pour les cycles et les EDPM, notamment là où la vitesse est limitée à 30 km/h.

CYCLISTE

- Quand je circule, je m'éloigne des voitures en stationnement, je surveille le trottoir d'où peut s'échapper un piéton (notamment un enfant) et, avant de dépasser un bus ou une voiture à l'arrêt, je m'assure que leurs conducteurs n'accordent pas le passage à des piétons.
- A l'approche d'un passage piéton, je ralentis et je suis sur le qui-vive pour réagir si un piéton jusque-là non visible survient.
- Quand je circule dans un double-sens cyclable, je reste attentif aux piétons qui ne s'attendent pas à me voir arriver.

BIENVEILLANCE

Une rue sans statut particulier comprend une chaussée pour la circulation des véhicules (dont les vélos et les EDPM) et un trottoir réservé aux piétons. Les véhicules doivent céder le passage aux piétons qui manifestent l'intention de traverser ou qui s'engagent dans la traversée de la chaussée.

BIENVEILLANCE

PIÉTON

- Je peux, si les circonstances s'y prêtent, ne pas user de ma priorité et laisser le passage à un cycliste surtout dans une rue en montée…
- Si je dois descendre sur la chaussée, je vérifie qu'il n'y a pas de cycliste qui arrive dans mon dos.

CYCLISTE

- Si un piéton circule sur la chaussée, je donne tranquillement un petit coup de sonnette pour le prévenir et le dépasse sans le raser.
- Si un piéton s'engage non régulièrement pour effectuer une traversée, j'utilise ma sonnette et surtout je vérifie que le message est bien reçu.
- Si je souhaite laisser passer un piéton, je dois tenir compte de l'éventuelle présence d'un véhicule dans mon dos ou en sens inverse.

VIGILANCE

Cohabiter à proximité d'une piste cyclable

VIGILANCE

PIÉTON

- Je ne dois pas marcher sur une piste cyclable, sauf si je ne dispose pas d'espace dédié praticable.
- Lorsque je m'engage pour traverser la piste, je n'oublie pas que certains cycles peuvent être rapides et je regarde des deux côtés, même si la piste est unidirectionnelle.

CYCLISTE

- Je laisse la priorité au piéton qui manifeste son intention de traverser la piste ou qui s'y engage régulièrement. Je ne frôle pas un piéton amené à marcher sur la piste, j'utilise ma sonnette.
- Lorsque la piste longe des immeubles, des magasins, j'anticipe la survenue de piétons inattentifs.

BIENVEILLANCE

Une piste cyclable est un espace réservé à la circulation des cycles et EDPM. En ville, cet espace peut être très proche du trottoir voire sur celui-ci.

BIENVEILLANCE

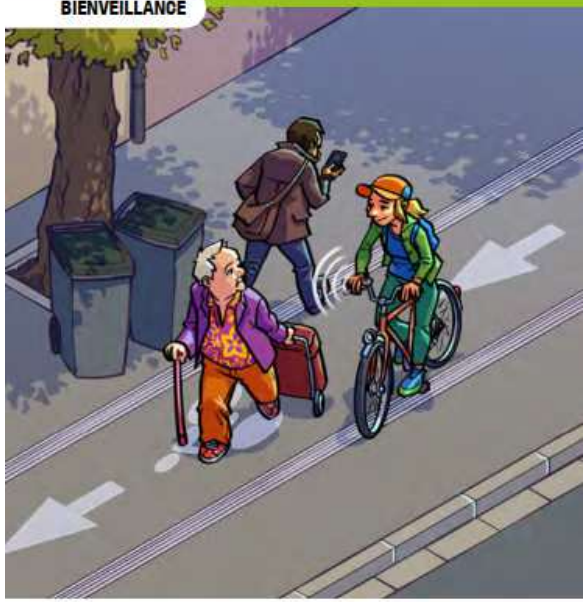

PIÉTON

- En l'absence d'un flux important de vélos ou d'EDPM, lorsque je veux traverser la piste, je peux ne pas obliger un cycliste à ralentir ou s'arrêter pour me céder le passage.

CYCLISTE

- Un piéton inattentif, ou malvoyant, peut se retrouver à marcher sur la piste, il peut s'engager imprudemment dans sa traversée, dans ces cas, je réagis par un simple coup de sonnette et m'assure d'avoir été entendu.

VIGILANCE

Cohabiter dans une zone de rencontre

VIGILANCE

PIÉTON

Si je circule sur la chaussée, je dois plutôt le faire sur le côté gauche afin de ne pas être surpris dans mon dos par un vélo ou autre véhicule. Lorsque je m'apprête à traverser et même si je suis prioritaire, je veille à regarder des deux côtés avant de m'engager.

CYCLISTE

A vélo ou avec un EDPM, je peux facilement atteindre ou dépasser la vitesse maximale de 20 km/h. Chacun doit adapter sa vitesse au contexte, donc souvent rouler en deçà de la limite afin de permettre un arrêt quasiment sur place, pour faire face à tout comportement brusque d'un piéton.

Je dois redoubler de vigilance face aux masques de visibilité (végétation haute, mobilier urbain, etc.) lors des traversées de piétons, particulièrement des enfants. Je roule sur la chaussée avec les autres véhicules et laisse un espace d'un mètre lorsque je croise un piéton.

BIENVEILLANCE

PIÉTON

Piéton, je peux renoncer à ma priorité en laissant passer un cycliste pour ne pas l'obliger à un arrêt « pénalisant », particulièrement dans une rue en montée.

CYCLISTE

J'évite de stationner mon vélo ou EDPM le long des façades qui, en absence de « vrais » trottoirs avec bordures, peuvent servir de repère aux personnes malvoyantes se guidant avec une canne.

Je ne suis pas agressif vis-à-vis d'un piéton qui s'engagerait brusquement sur la chaussée pour y circuler, mais j'adopte une vitesse permettant d'anticiper ce type de comportement et réagis avec calme.

La zone de rencontre est un espace dédié à la circulation de tous les usagers. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et sont prioritaires sur tous les véhicules, c'est pourquoi la vitesse y est limitée à 20 km/h.

BIENVEILLANCE

VIGILANCE

Cohabiter dans une aire piétonne

VIGILANCE

PIÉTON

- Les vélos ou les EDPM sont silencieux et peuvent circuler dans les deux sens ! Jeter un œil derrière soi avant de changer de trajectoire peut être utile.

CYCLISTE

- Si je vois un panneau « interdit aux cycles » à l'entrée, alors je mets pied à terre. Sinon je peux rouler dans l'aire piétonne, mais je dois maitriser mon allure et rouler à la « vitesse du pas » (5 km/h environ). Cela me permettra d'anticiper tout comportement brusque d'un piéton.
- Naturellement, je ne roule pas trop près des piétons, je laisse un mètre d'écart et ne coupe pas leur trajectoire.
- Si la densité de piétons ne me permet pas d'appliquer ces principes de précaution et de sécurité, alors je dois marcher à côté de mon vélo (ou EDPM).

BIENVEILLANCE

PIÉTON

- Une aire piétonne étant le domaine du piéton et les autres usagers y étant seulement tolérés, la bienveillance n'est attendue que de ces autres usagers vis-à-vis du piéton !

CYCLISTE

- Sur cet espace, je veille à ne jamais surprendre les piétons, en effet, certaines personnes fragiles peuvent être sensibles à la crainte d'être bousculées. Je garde en tête qu'un piéton déambulant a rarement une trajectoire linéaire et clairement définie, il peut changer de direction rapidement selon ses envies ou son environnement. J'utilise la sonnette seulement en cas de danger immédiat.

L'aire piétonne est un espace réservé à la circulation des piétons. Sauf exception signalée, les vélos, les EDPM sont autorisés à y circuler, à l'allure du pas et sans gêner les piétons.

BIENVEILLANCE

VIGILANCE

Cohabiter sur une voie verte

VIGILANCE

PIÉTON

- Sur une voie verte, même en présence de trottoirs ou d'accotements, je peux marcher sur la chaussée, près de l'un des bords, et privilégie le côté gauche pour voir arriver les usagers rapides (vélos, etc.)
- Je peux traverser partout en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des autres usagers.

CYCLISTE

- La voie verte ne m'impose pas de limite de vitesse. Je suis donc simplement soumis au « principe de prudence » envers les autres usagers. Je maîtrise ma vitesse et l'ajuste en fonction de l'état de la voie, du flux d'usagers et des obstacles. Je ralentis quand je croise ou dépasse des piétons.
- Si j'utilise la voie verte pour mes déplacements quotidiens, je surveille ma vitesse et veille à la sécurité des autres usagers.
- Je veille à ce que mon vélo ou EDPM soit équipé d'une sonnette, c'est obligatoire et… indispensable !

BIENVEILLANCE

Une voie verte est une route réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, y sont autorisés les engins de déplacement personnel motorisés et les vélos à assistance électrique. Les cavaliers peuvent s'y déplacer si un panonceau les y autorise. Par dérogation, certains véhicules motorisés peuvent y être autorisés (en étant limités à 30 km/h).

BIENVEILLANCE

PIÉTON

- Pour faciliter le passage de cyclistes qui se croisent, je peux me mettre en file indienne. Pour traverser, je peux laisser passer quelques cyclistes. Surtout, je suis à l'écoute des bruits de sonnettes qui me préviennent de leur arrivée.
- Je veille à tenir mon chien en laisse. Si je circule en rollers, skate ou trottinette je ne passe pas trop proche des piétons qui circulent plus lentement.

CYCLISTE

- Je partage l'espace avec les piétons. J'utilise ma sonnette pour prévenir de ma présence lorsque je souhaite doubler des piétons. Si je vois un piéton qui souhaite traverser la voie alors qu'il y a beaucoup d'usagers qui circulent, je m'arrête pour le laisser passer.

VIGILANCE

Cohabiter sur un trottoir

VIGILANCE

PIÉTON

- Je reste vigilant vis-à-vis des cyclistes qui peuvent accéder à un parking aménagé ou en sortir et vis-à-vis des skates, rollers ou trottinettes susceptibles de surgir rapidement.
- Si, comme j'y suis autorisé, je circule sur le trottoir, en skate, roller ou trottinette (non motorisée !), je le fais prudemment et veille à ne pas gêner les autres piétons.

CYCLISTE

- Si j'ai moins de 8 ans, je peux rouler sur le trottoir mais à l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons. Les adultes à vélo qui m'accompagnent doivent circuler sur la chaussée.

BIENVEILLANCE

PIÉTON

- Je peux veiller à ne pas perturber la trajectoire d'un enfant à vélo.

CYCLISTE

- Sur le trottoir, je peux marcher avec mon vélo à la main ou le stationner, mais dans les deux cas, je le fais avec précautions pour ne pas nuire au confort et à la sécurité du déplacement des autres piétons, notamment les plus vulnérables, enfants, seniors, personnes malvoyantes, etc.

Le trottoir est la partie de la voirie réservée à la circulation et à l'usage des piétons et assimilés (rollers, trottinettes non motorisées, etc.). Le trottoir est physiquement séparé de la chaussée afin d'être repérable et détectable par tous les usagers. Il permet d'assurer en grande partie la continuité d'un déplacement à pied.

BIENVEILLANCE

VIGILANCE

Cohabiter sur un « espace indéfini »

VIGILANCE

PIÉTON

- Les cyclistes, de bonne foi ou non, peuvent estimer être dans leur domaine, donc rouler à leur vitesse de croisière sans trop se soucier de la présence des piétons.
- Je dois donc rester en éveil lorsque je vois des cyclistes sur ces espaces.

CYCLISTE

- Même si aucune limitation de vitesse n'est associée à ce type d'espace, je dois impérativement garder à l'esprit le « principe de prudence ».
- J'adapte ma vitesse au contexte et je me comporte comme dans une aire piétonne en ayant en tête que les piétons ne s'attendent pas forcément à cohabiter ici avec des cyclistes.

BIENVEILLANCE

Ces « espaces indéfinis » n'existent pas dans le code de la route en France, il n'existe donc pas de signalisation réglementaire, il ne s'agit ni de trottoir, ni d'aire piétonne, ni de voie verte, mais bien d'un espace mixte, partagé entre piétons et cyclistes. Ils peuvent se trouver dans des situations à fortes contraintes (passage sous un pont, sur une passerelle, etc.), souvent sur de courtes distances mais prennent aussi la forme de « trottoirs partagés ».

BIENVEILLANCE

PIÉTON

- Il est sans doute sage de privilégier un côté de l'espace pour y marcher. Je décide donc de ne pas marcher en plein milieu et j'évite les changements brusques de direction.

CYCLISTE

- Si la densité piétonne s'avère importante, je préfère mettre pied à terre plutôt que de surprendre ou mettre en danger les piétons.

La brochure est téléchargeable directement sur le site de Rue de l'Avenir:

[Cohabitation piétons / cyclistes, la plaquette ADAV-Rue de l'avenir - Rue de l'Avenir]

Le fichier de la brochure peut être mis gratuitement à votre disposition pour que vous puissiez y insérer votre logo, et la faire imprimer selon vos besoins, pour la plus large diffusion possible !

« + Logo »
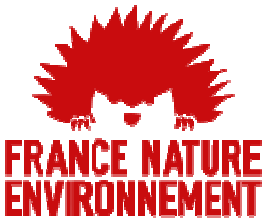
Mobilisons-nous pour construire ensemble les villes de l'avenir !